

EPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2003-1095 Portant ratification du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2003-032 du 20 novembre 2003 autorisant la ratification du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique.

D E C R E T E :

Article premier. Est ratifié par la République de Madagascar Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique.

Article 2. Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 20 novembre 2003

Par Le Président de la République,

RAVALOMANANA Marc

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Jacques SYLLA